



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le lundi 16 janvier 2023

**Arrêté permanent n° 23/TECH-P/029
Portant réglementation de la circulation**

RUE FRANÇOIS ARAGO et RUE HENRI MATISSE

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conducteurs circulant RUE HENRI MATISSE sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE FRANÇOIS ARAGO, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 16 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : **23 JAN. 2023**

DIFFUSION:
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire

Mairie de Saint-Cyprien - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien
Tél. +33(0)4 68 37 68 00 – Fax : +33 (0)4 68 21 43 89 – Mail : contact@stcyprien.fr



l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

